



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Report des mesures de revalorisation des actes de kinésithérapie

Question écrite n° 9123

Texte de la question

Mme Florence Joubert alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la décision de reporter à janvier 2026 les mesures de revalorisation de l'ordre de 8 % des actes de kinésithérapie les plus courants. Négociées dans le cadre de la convention nationale, ces mesures, qui devaient entrer en vigueur au 1er juillet 2025, sont suspendues et pourraient, dans le meilleur des cas, être appliquées à partir de janvier 2026. En effet, le comité d'alerte sur l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) a gelé cette revalorisation, une première depuis 2007, au motif d'un déficit budgétaire jugé trop important. Cette décision, certes comptable, risque de décourager une profession déjà en tension qui attendait cette mesure depuis 2014, d'autant plus que les contraintes imposées en contreparties par la sécurité sociale (le zonage, les limitations d'installation, les nouvelles obligations pour les jeunes diplômés) sont déjà pleinement en vigueur. Acteurs essentiels du parcours de soins (maintien à domicile, rééducation post-traumatique ou post-opératoire, prévention de la dépendance, accompagnement des pathologies chroniques), les kinésithérapeutes ont parfois le sentiment d'être une variable d'ajustement budgétaire. Pour rappel, chaque jour, environ 1 million de patients consultent un kinésithérapeute et une séance de kinésithérapie en cabinet est remboursée 16,58 euros brut, ce qui représente entre 6 et 8 euros nets, pour 20 à 30 minutes de soins individualisés. Selon la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR), depuis plus de dix ans, l'absence de revalorisation réelle conjuguée à une inflation galopante a entraîné une perte estimée à 20 % de leur pouvoir d'achat. À cette précarité grandissante s'ajoutent les contraintes administratives qui entraînent une augmentation des délais de soins, avec des conséquences directes sur la santé des patients. Or les derniers chiffres font état d'un niveau préoccupant de souffrance professionnelle : 70 % des professionnels de santé libéraux présentent aujourd'hui des signes d'épuisement, contre 40 % l'année précédente. En outre, ce gel risque d'encourager la pratique des dépassements d'honoraires, qui concerne déjà environ 15 % des professionnels en libéral selon la FFMKR. Ainsi, elle lui demande si elle compte organiser une négociation immédiate afin d'appliquer cette revalorisation dès que possible et, plus globalement, engager une réflexion sur l'attractivité du métier de kinésithérapeute, notamment en révisant certains critères de zonage inadaptés à la réalité rurale qui compromettent l'égalité d'accès aux soins.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Joubert](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9123

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2025](#), page 6794